



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : CONTENU ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à toutes les ventes de biens et prestations de services réalisées par la société BS-SOLUTIONS, désignée ci-après comme étant « le Prestataire », au profit de toute personne physique ou morale, désignée ci-après comme étant le « Client », et ci-après désignées ensemble ou séparément comme étant les « Parties » ou la « Partie ».

Le Prestataire est une Société à responsabilité limitée spécialisée dans la fourniture et la pose de systèmes de sécurité, de vidéoprotection, de contrôle d'accès, de réseaux et prestations techniques associées. Il est inscrit au RCS de NÎMES sous le numéro 933 177 545, son siège social étant 29 rue Concorde, 30127 BELLEGARDE. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et les agréer sans exception ni réserve, toute réalisation de la prestation étant conditionnée par cet agrément.

Les présentes CGV sont applicables sous réserve des dispositions impératives propres à la qualité du Client. Lorsqu'il agit pour des besoins professionnels, le Client est considéré comme « Client professionnel ». Lorsqu'il agit en dehors de son activité professionnelle, il est considéré comme « Client consommateur » ou « Client non-professionnel » selon les dispositions applicables.

Les conditions particulières figurant au devis, au bon de commande, au contrat de maintenance ou dans tout document contractuel spécifiquement accepté par les Parties prévalent sur les présentes CGV en cas de contradiction. Les présentes CGV complètent ces documents pour toutes les dispositions qui n'y sont pas expressément prévues.

Article 2 : INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

Les présentes CGV sont communiquées au Client consommateur préalablement à la conclusion de tout contrat, et au Client professionnel qui en fait la demande. Les CGV sont disponibles sur simple demande, ainsi que sur un support durable tel qu'un document écrit ou un format électronique.

Le contrat sera matérialisé sous forme de document écrit, notamment par la signature d'un devis par les Parties.

Le Client consommateur reçoit, avant la conclusion du contrat, toutes les informations complémentaires relatives aux coordonnées du Prestataire, à son activité de prestation de vente de biens ou de services, ainsi qu'aux caractéristiques essentielles du bien ou du service, notamment la date ou le délai de livraison du bien ou d'exécution de la prestation, ainsi que son prix.

Les informations relatives aux conditions de vente du bien ou de la prestation, au barème des prix unitaires, aux réductions de prix, rabais et/ou remises éventuelles, ainsi qu'aux conditions de règlement de la prestation, sont communiquées au Client professionnel dans les présentes CGV ou, le cas échéant, dans le devis. Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement avec un Client consommateur, les informations précontractuelles et les modalités spécifiques applicables à ce type de contrat sont communiquées conformément aux dispositions du Code de la consommation.

Lorsque le Client consommateur dispose d'un droit légal de rétractation, les modalités d'exercice de ce droit sont précisées dans les documents précontractuels remis au Client.

Lorsque le Client consommateur demande expressément que l'exécution d'une prestation de service commence avant l'expiration du délai légal de rétractation, cette demande et les conséquences légales correspondantes sont recueillies sur un support durable.

Article 3 : CONCLUSION DU CONTRAT – VALIDITÉ DE L'OFFRE – DISPONIBILITÉ DU MATÉRIEL

Seule une offre écrite remise au Client par BS-SOLUTIONS est valable. Tout document publicitaire ou informatif remis au Client ne constitue pas une offre contractuelle.

L'offre précise les caractéristiques essentielles du bien ou du service, son prix, ainsi que la date ou le délai prévisionnel d'exécution de la prestation ou de livraison. Sauf mention contraire indiquée dans le devis, les offres de BS-SOLUTIONS sont valables pour une durée de trente (30) jours à compter de leur date d'émission.

Les prix sont exprimés en euros (€), hors taxes (HT), et sont soumis à la TVA en vigueur au jour de la facturation.

Le contrat est conclu à la date d'acceptation de l'offre par le Client, matérialisée par le retour du devis signé par le Client, par courrier ou par voie électronique.

Lorsque le devis prévoit le versement d'un acompte, l'exécution du contrat est subordonnée au paiement effectif de cet acompte, sauf stipulation contraire du devis. Le versement d'un acompte constitue un engagement contractuel des Parties et se distingue d'un simple paiement à titre d'arrhes.

Les prix indiqués dans le devis sont établis sur la base des tarifs fournisseurs et des conditions d'approvisionnement en vigueur au moment de l'établissement de l'offre.

Lorsque le devis prévoit expressément une clause de révision du prix, celle-ci ne peut s'appliquer qu'aux éléments objectivement affectés par une variation documentable des tarifs d'approvisionnement intervenant entre l'établissement du devis et leur commande ou leur exécution. Le Client en est informé avant toute facturation du supplément correspondant.

Pour les Clients consommateurs, toute modification du prix après conclusion du contrat ne peut intervenir que dans les conditions autorisées par la réglementation applicable et, lorsqu'un nouveau prix est soumis à l'accord du Client, celui-ci peut refuser cette modification.

En cas d'indisponibilité d'un équipement initialement prévu, BS-SOLUTIONS pourra proposer au Client un matériel équivalent ou techniquement comparable.

Si le matériel de remplacement présente un coût différent, un ajustement tarifaire pourra être appliqué après information du Client.

BS-SOLUTIONS exerce une activité spécialisée et fournit au Client les informations et conseils techniques relevant de son intervention. Le Client demeure responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations, contraintes et besoins particuliers qu'il communique au Prestataire.

Toute modification ou ajout intervenant après l'acceptation de l'offre devra faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties et pourra entraîner une modification du prix et des délais d'exécution.

Article 4 : PAIEMENT

La prestation vendue est payable par le Client selon les moyens de paiement convenus entre les Parties (virement bancaire, chèque, carte bancaire, etc.), au siège du Prestataire ou selon les modalités convenues dans le devis.

Sauf volonté contraire expressément stipulée par BS-SOLUTIONS, le paiement doit être effectué avant l'exécution de la prestation ou à la date de la commande du bien, et au maximum dans un délai de trente (30) jours à compter de l'émission de la facture pour les clients professionnels.

Pour les Clients consommateurs, les conditions et échéances de paiement sont celles indiquées dans le devis ou la facture, sous réserve des dispositions impératives applicables.

L'acompte est payable comptant à la date de conclusion du contrat, sauf disposition contraire précisée dans le devis autorisant un délai de paiement plus long.

En cas de non-règlement total ou partiel d'une facture arrivée à échéance par un Client professionnel, les sommes dues pourront, après mise en demeure lorsque celle-ci est nécessaire, devenir immédiatement exigibles dans les conditions prévues par la réglementation et le contrat.

Pour les Clients professionnels, toute somme due à échéance et non réglée entraîne, de plein droit et sans rappel préalable, l'application de pénalités de retard calculées au taux de référence de la Banque Centrale Européenne applicable à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage, sans que ce taux puisse être inférieur au minimum légal applicable.

Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) pour frais de recouvrement est due de plein droit par tout Client professionnel en situation de retard de paiement. Lorsque les frais de recouvrement effectivement exposés sont supérieurs à cette indemnité, une indemnisation complémentaire pourra être demandée sur justification, conformément à la réglementation applicable.

Pour les Clients professionnels, une indemnité contractuelle de 10 % du montant restant dû pourra également être réclamée à titre de clause pénale, sous réserve du pouvoir du juge de la réduire ou de l'augmenter dans les conditions prévues par la loi.

Le non-paiement d'une échéance autorise BS-SOLUTIONS à suspendre les prestations à venir, sans préjudice de toute réclamation à titre de dommages et intérêts.

En cas de rejet du mode de règlement, les frais bancaires effectivement facturés au Prestataire pourront être réclamés au Client.

La suspension des prestations pour défaut de paiement ne fait pas obstacle à l'exercice par le Client de ses droits légaux, notamment lorsqu'ils résultent de garanties légales applicables.

Article 5 : MODIFICATION – ANNULATION – RÉSILIATION

5.1 GENERALITES

Le contrat étant réputé ferme et définitif, toute modification doit faire l'objet d'un accord commun et écrit entre les Parties.

Les modifications acceptées par BS-SOLUTIONS pourront donner lieu à des frais qui sont à la charge du Client.

Lorsqu'une prestation n'a pas encore été exécutée et que le Client demande son annulation, les conséquences financières de cette annulation sont déterminées en fonction du stade d'avancement du contrat, des dépenses engagées, des matériels commandés spécialement pour le Client et des conditions particulières prévues au devis.

Aucune disposition du présent article ne fait obstacle à l'exercice d'un droit légal de rétractation lorsqu'il est applicable, ni à la mise en œuvre des garanties légales. Aucune reprise ou aucun échange ne sera effectué pour convenance personnelle lorsque le Client ne bénéficie d'aucun droit légal ou contractuel de rétractation, de retour, de réparation, de remplacement ou de remboursement.

5.2 CONTRAT DE MAINTENANCE

Les contrats de maintenance sont régis par des Conditions Générales de Vente spécifiques, distinctes des présentes. Toute modification, annulation ou résiliation d'un contrat de maintenance doit se référer aux dispositions prévues dans ces CGV spécifiques.

5.3 RESOLUTION DU CONTRAT PRINCIPAL

En cas de manquement suffisamment grave du Client à l'une de ses obligations contractuelles, BS-SOLUTIONS pourra, après mise en demeure restée infructueuse pendant quarante-huit (48) heures lorsque l'urgence ou la nature du manquement le justifie, demander l'exécution du contrat ou prononcer sa résolution dans les conditions prévues par la loi et le contrat.

Lorsque la résolution est imputable au Client, les sommes correspondant aux prestations déjà réalisées, aux matériels commandés ou livrés et aux frais effectivement engagés restent dues. Le sort de l'acompte est déterminé conformément aux dispositions du devis, du contrat et de la réglementation applicable.

Pour les Clients consommateurs, aucune indemnité forfaitaire ne pourra être appliquée lorsqu'elle aurait pour effet de créer un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des Parties ou de priver le Client d'un droit légal.

Article 6 : EXÉCUTION DES PRESTATIONS ET RESPONSABILITÉS TECHNIQUES

6.1 – LIVRAISON ET RECEPTION DES PRESTATIONS

Conformément à l'article 3 des présentes CGV, les dates ou délais de réalisation des prestations ou de livraison du bien sont communiqués au Client. La réalisation des prestations suppose que des rendez-vous sont fixés entre les Parties.

Tout report de rendez-vous de la part du Client est susceptible d'entraîner un retard dans la réalisation des prestations, dont BS-SOLUTIONS ne saurait être tenu pour responsable lorsque ce retard est directement imputable au Client.

Si l'annulation d'un rendez-vous intervient alors que BS-SOLUTIONS a déjà engagé un déplacement de matériel et de personnel sur le lieu de réalisation des travaux, les frais correspondants ou, le cas échéant, l'indemnité prévue au devis pourront être réclamés au Client.

Pour les prestations réalisées sur site, la livraison du matériel ne se confond pas avec la réception des travaux. Les modalités de livraison, d'installation et de réception sont précisées dans le devis ou tout procès-verbal établi entre les Parties.

Lorsque la prestation donne lieu à un procès-verbal de réception, celui-ci est signé par les Parties et peut comporter des réserves. L'absence de signature d'un procès-verbal ne prive pas le Client de ses droits légaux.

Pour les ventes de biens sans installation, la livraison est effectuée au lieu indiqué dans le devis ou, à défaut, selon les modalités convenues entre les Parties.

6.2 – ÉTAT DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Les prestations sont réalisées sur la base des informations communiquées par le Client ainsi que des éléments visibles lors de la visite technique préalable, le cas échéant.

BS-SOLUTIONS ne saurait être tenu responsable de l'état des installations ou infrastructures préexistantes, notamment les réseaux informatiques, câblages, alimentations électriques, supports techniques, connexions Internet ou tout autre équipement déjà en place.

Si, au cours de l'exécution des travaux, il apparaît que ces installations existantes sont défectueuses, non conformes, inadaptées ou incompatibles avec l'installation prévue, BS-SOLUTIONS en informera le Client. Les travaux nécessaires à leur adaptation ou à leur mise en conformité pourront faire l'objet d'un devis complémentaire ou d'un avenant.

6.3 – CONTRAINTES TECHNIQUES IMPREVUES

Les devis sont établis sur la base des éléments accessibles et des informations disponibles au moment de leur établissement.

La découverte, lors de l'exécution des travaux, de contraintes techniques non apparentes ou imprévisibles (telles que obstacles structurels, gaines obstruées, impossibilité de passage de câbles, nature particulière des matériaux, contraintes d'accès ou tout autre élément technique imprévu) pourra entraîner une adaptation des modalités d'exécution des travaux.

Ces adaptations pourront donner lieu à un ajustement technique et, le cas échéant, à l'établissement d'un devis complémentaire.

Lorsque ces contraintes rendent impossible l'exécution de tout ou partie de la prestation dans les conditions initialement prévues, BS-SOLUTIONS en informe le Client et recueille, lorsque cela est nécessaire, son accord avant toute prestation supplémentaire.

6.4 – DEPENDANCE AUX RESEAUX ET SERVICES TIERS

Certaines fonctionnalités des systèmes installés peuvent dépendre de services ou d'infrastructures externes tels que les réseaux Internet, les réseaux informatiques locaux, les réseaux téléphoniques fixes ou mobiles, les cartes SIM, les plateformes cloud ou tout autre service de communication fourni par un tiers.

BS-SOLUTIONS ne saurait être tenu responsable des dysfonctionnements résultant de l'indisponibilité, de la défaillance, de la mauvaise configuration ou de la qualité insuffisante de ces services externes, lorsque ceux-ci échappent à son contrôle.

Lorsque le fonctionnement d'un équipement ou d'une fonctionnalité dépend d'un service fourni par un tiers, les conditions contractuelles, tarifs, limitations techniques et évolutions de ce service peuvent également être applicables au Client.

BS-SOLUTIONS ne garantit pas la continuité ou la disponibilité permanente des services tiers et ne saurait être tenu responsable d'une interruption qui leur est exclusivement imputable, sous réserve de ses obligations propres lorsqu'il intervient en qualité de prestataire de maintenance ou d'assistance.

6.5 – MAINTENANCE ET SUIVI DES INSTALLATIONS

Les systèmes de sécurité et de vidéoprotection nécessitent un contrôle et un entretien périodiques afin de garantir leur bon fonctionnement dans le temps.

BS-SOLUTIONS ne saurait être tenu responsable d'un dysfonctionnement résultant d'un défaut d'entretien, d'une absence de maintenance ou de modifications apportées à l'installation après sa mise en service, lorsque ce dysfonctionnement est effectivement imputable à ces circonstances.

Il appartient au Client d'assurer le suivi et l'entretien de son installation, soit par ses propres moyens, soit en souscrivant un contrat de maintenance adapté.

Cette disposition ne limite pas les garanties légales ou contractuelles dont le Client pourrait bénéficier.

Article 7 : SOUS-TRAITANCE

Le client reconnaît être informé que BS-SOLUTIONS pourra avoir recours à la sous-traitance et l'accepte sans réserve.

Lorsque BS-SOLUTIONS fait intervenir un sous-traitant, celui-ci intervient dans le cadre de la prestation confiée et reste soumis aux obligations de confidentialité et de sécurité applicables à son intervention.

Lorsque l'intervention d'un sous-traitant implique un traitement de données à caractère personnel pour le compte du Client, les obligations prévues par la réglementation relative à la protection des données sont appliquées selon la qualification juridique du traitement et, lorsque nécessaire, dans le cadre d'un contrat ou d'un acte juridique approprié.

Article 8 : RESERVE DE PROPRIETE / TRANSFERT DES RISQUES

Dans le cadre d'une vente de bien, les Parties conviennent que le transfert de propriété n'intervient qu'à compter du complet paiement du prix, incluant les frais annexes.

Corrélativement, l'acheteur, même s'il n'en a pas la propriété immédiate, demeure seul responsable de la garde et de la conservation du bien dès sa livraison.

En cas de non-paiement, BS-SOLUTIONS se réserve le droit de reprendre possession du bien, sans que cette reprise ne soit considérée comme une résiliation du contrat, sauf décision contraire explicite du Prestataire.

Article 9 : RESPONSABILITÉ

BS-SOLUTIONS garantit au Client d'exercer son activité dans le respect des obligations légales et réglementaires qui lui sont applicables et déclare être couvert au titre de sa responsabilité civile professionnelle.

BS-SOLUTIONS est exonéré de toute responsabilité en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat si celle-ci est imputable au Client, à un tiers imprévisible et insurmontable, ou à un cas de force majeure tel que défini dans les présentes CGV.

Le Client reconnaît qu'il utilisera tout produit conformément à sa destination et aux usages attendus. Toute utilisation non conforme dégage la responsabilité du Prestataire lorsqu'elle est à l'origine du dommage.

Pour les Clients professionnels, sous réserve des dispositions impératives applicables, BS-SOLUTIONS ne pourra être tenu responsable des dommages indirects tels que notamment perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de données, perte d'image ou préjudice commercial, lorsque ces dommages ne constituent pas une conséquence directe et prévisible de son manquement.

La responsabilité de BS-SOLUTIONS ne saurait toutefois être limitée ou exclue en cas de faute lourde ou dolosive, de dommage corporel, ni lorsque la loi interdit une telle limitation ou exclusion. Les garanties légales demeurent applicables lorsqu'elles sont dues.

Pour les Clients consommateurs, les dispositions du présent article ne peuvent avoir pour effet de supprimer ou de limiter les droits dont ils disposent en vertu des dispositions impératives du Code de la consommation ou du Code civil.

Article 10 : FORCE MAJEURE

Conformément à l'article 1218 du Code civil, il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue dans les conditions prévues par la loi, sauf si le retard qui en résulterait justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu dans les conditions prévues par la loi.

Peuvent notamment constituer, lorsqu'ils remplissent les conditions légales de la force majeure, des événements tels que catastrophes naturelles, incendies, épidémies, guerres, actes de terrorisme, mouvements sociaux généralisés, interruptions majeures des réseaux d'énergie ou de télécommunication, ou toute autre circonstance répondant aux critères de l'article 1218 du Code civil.

La seule survenance d'un événement figurant dans cette liste ne suffit pas à caractériser un cas de force majeure si les conditions légales ne sont pas réunies.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, la Partie empêchée devra en informer l'autre Partie par écrit et sans délai, en précisant la nature de l'événement et ses effets prévus sur l'exécution du contrat.

Les Parties se réuniront alors pour convenir des mesures à prendre, y compris la suspension temporaire du contrat ou, le cas échéant, sa résolution.

Article 11 : GARANTIES

Les dispositions du présent article relatives aux garanties légales sont applicables aux Clients consommateurs ou non-professionnels dans les conditions prévues par la réglementation. Elles ne privent pas le Client des garanties légales auxquelles il peut prétendre.

11.1 LA GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE

Lorsqu'elle est applicable, BS-SOLUTIONS est tenue de la garantie légale de conformité dans les conditions prévues aux articles L.217-3 et suivants du Code de la consommation.

Le vendeur répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien et qui apparaissent dans les délais prévus par la réglementation applicable.

En cas de défaut de conformité, le Client consommateur bénéficie des droits prévus par le Code de la consommation, notamment la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement et, dans les conditions prévues par la loi, la réduction du prix ou la résolution du contrat.

La mise en conformité est effectuée dans les conditions et délais prévus par les articles L.217-8 et suivants du Code de la consommation. Elle ne peut entraîner de frais pour le consommateur lorsqu'elle relève de la garantie légale de conformité.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement accordée par BS-SOLUTIONS ou par le fabricant.

11.2 : LA GARANTIE LEGALE DES VICES-CACHES

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

La garantie légale couvre tous les frais entraînés par les vices cachés. Le professionnel n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même, mais des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que, dans ce cas, il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie.

Le défaut doit être antérieur à la vente et rendre les produits impropres à l'usage auquel ils sont destinés.

L'acheteur a le choix entre rendre la chose et se faire restituer le prix ou garder la chose et se faire rendre une partie du prix. Le délai pour agir est de 2 ans à compter de la découverte du vice. Ce sont les juges du fond qui apprécient souverainement si la chose vendue est impropre à sa destination.

11.3 : LA GARANTIE COMMERCIALE / GARANTIE CONSTRUCTEUR

Le matériel posé neuf dispose d'une garantie minimale de 2 ans. La durée exacte varie en fonction du fabricant et pourra être communiquée sur demande.

La garantie commerciale éventuellement consentie par le fabricant ou par BS-SOLUTIONS constitue une garantie contractuelle supplémentaire et ne limite pas les garanties légales auxquelles le Client peut prétendre.

11.4 – GARANTIE COMMERCIALE 5 ANS BS-SOLUTIONS (INSTALLATIONS NEUVES)

Pour toute installation neuve d'alarme, de contrôle d'accès ou de vidéosurveillance réalisée par BS-SOLUTIONS avec du matériel des marques partenaires Aritech, Ajax (gamme Superior et Fibra), Paxton et Dahua, le Client bénéficie d'une garantie commerciale de 5 ans, exclusivement sur le matériel.

11.4.1 – Conditions d'application

La garantie commerciale s'applique uniquement lorsque :

- l'installation a été intégralement réalisée par BS-SOLUTIONS,
- l'équipement concerné provient des marques partenaires indiquées ci-dessus,
- aucune modification, déplacement ou intervention n'a été effectuée par un tiers sans validation écrite préalable,
- l'utilisation et l'environnement de l'installation respectent les préconisations du constructeur.

La garantie porte exclusivement sur le matériel.

La main-d'œuvre, les déplacements et les opérations de diagnostic restent à la charge du Client, sauf disposition contractuelle contraire (ex. contrat de maintenance).

Cette garantie commerciale de 5 ans ne se substitue pas aux garanties légales lorsqu'elles sont applicables.

11.4.2 – Portée de la garantie

- **Couverture** : Remplacement des pièces défectueuses (hors main-d'œuvre, déplacement et diagnostic).
- **Exclusions** : Cf. Article 11.5.

- **Mise en œuvre** : Le Client doit signaler le défaut par écrit dans un délai de 30 jours après sa découverte, avec preuve d'achat et description du problème. Le délai indicatif de signalement prévu au présent article a pour objet de faciliter le traitement de la garantie commerciale et ne peut avoir pour effet de rendre irrecevable une action relevant d'une garantie légale.

11.4.3 – Cas particuliers

Cette garantie commerciale de 5 ans constitue un avantage offert par BS-SOLUTIONS, sans facturation supplémentaire, pour valoriser la qualité des installations neuves réalisées avec les marques partenaires.

Lorsqu'une installation est réalisée dans le cadre d'un contrat principal conclu avec un autre professionnel, les conditions de mise en œuvre de cette garantie commerciale sont celles convenues entre BS-SOLUTIONS et son cocontractant.

11.5 – EXCLUSIONS DE GARANTIE

Ne sont pas couverts par la garantie, sauf disposition contraire écrite :

- Les frais de transport pour le retour de la pièce ou du matériel défectueux chez le fournisseur ou fabricant ;
- Les frais de douane, d'expédition, ou tout surcoût lié à l'immobilisation ou à l'impossibilité d'utiliser le matériel ;
- L'usure normale des composants et consommables ;
- Les dommages résultant :
 - du non-respect des recommandations d'entretien ou de contrôle du bon fonctionnement de l'installation ;
 - d'une mauvaise utilisation, d'un usage négligent, imprudent, abusif ou non conforme à la destination prévue ;
 - de conditions de manipulation, de déplacement après installation, de stockage ou de transport inadaptées ;
 - de l'intervention ou de la modification par une personne non autorisée par BS-SOLUTIONS ;
 - de la corrosion, de l'oxydation ou de la détérioration lente des équipements ;
 - de l'utilisation de pièces non conformes ou de modifications du matériel d'origine ;
 - d'événements extérieurs tels que : explosion, incendie, foudre, inondation, surtension, tempête, dégâts des eaux ou choc ;
 - de problèmes de réseau, de réception téléphonique, de carte SIM ou de connexion Internet défectueuse ;
 - d'actes de malveillance, vandalisme, émeutes, ou tout dommage intentionnel.
- Les dysfonctionnements liés à l'absence de mise à jour logicielle ou firmware recommandée par le fabricant, lorsque celle-ci est nécessaire au maintien de la conformité ou de la sécurité du système.

Les exclusions prévues au présent article concernent exclusivement la garantie commerciale de 5 ans accordée par BS-SOLUTIONS et ne peuvent avoir pour effet d'exclure ou de limiter une garantie légale impérative.

Article 12 : RECLAMATION / SERVICE APRES VENTE / MISE EN JEU DE LA GARANTIE

Toute réclamation relative à la prestation de vente de bien ou de service fourni par BS-SOLUTIONS peut être adressée au siège du Prestataire dont l'adresse est indiquée dans l'article 1, ou par tout moyen de communication permettant d'en conserver la preuve.

Il est recommandé au Client de signaler les dysfonctionnements ou anomalies dès leur constatation afin de permettre à BS-SOLUTIONS d'en assurer le diagnostic et, lorsque cela est possible, la résolution dans les meilleurs délais.

Aucun délai contractuel de signalement ne peut avoir pour effet de priver le Client d'un droit résultant d'une garantie légale ou d'une disposition impérative.

Le client consommateur qui le souhaite pourra contacter le service après-vente ou mettre en jeu la garantie à la même adresse et dans les mêmes conditions.

Article 13 : MÉDIATION

En cas de litige entre le Client consommateur et BS-SOLUTIONS, les parties s'efforceront de résoudre préalablement le différend à l'amiable. Le Client adressera au préalable une réclamation écrite à BS-SOLUTIONS.

À défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse de BS-SOLUTIONS dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur, au sens de l'article L. 612-2 du Code de la consommation, a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation compétent, inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L. 615-1 du Code de la consommation :

Société Médiation Professionnelle

Alteritae 5 rue Salvaing 12000 Rodez

www.mediateur-consommation-smp.fr

Article 14 : DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, BS-SOLUTIONS met en œuvre les traitements de données nécessaires à la gestion de sa relation avec ses Clients.

BS-SOLUTIONS agit, pour les traitements relevant de sa propre gestion commerciale, en qualité de responsable du traitement.

Les données peuvent notamment être traitées pour les finalités suivantes : gestion des demandes et devis, gestion des commandes et contrats, facturation et comptabilité, suivi des interventions, service après-vente, gestion des réclamations, gestion des obligations légales et réglementaires et, lorsque les conditions sont réunies, prospection commerciale.

Les bases légales des traitements sont déterminées selon leur finalité et peuvent notamment être l'exécution du contrat, le respect d'une obligation légale ou l'intérêt légitime du Prestataire.

Les données sont destinées aux personnes habilitées de BS-SOLUTIONS ainsi qu'aux prestataires, fournisseurs ou sous-traitants auxquels leur transmission est nécessaire à l'exécution du contrat, à la facturation, à la maintenance ou à la fourniture des services commandés.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la finalité poursuivie et, lorsque la réglementation l'impose, pendant les durées légales d'archivage applicables.

Conformément à la réglementation applicable, les personnes concernées disposent, selon les conditions prévues par le RGPD, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, lorsque le traitement repose sur cette base, de portabilité de leurs données.

Ces droits peuvent être exercés auprès de BS-SOLUTIONS à l'adresse suivante : 29 rue Concorde, 30127 BELLEGARDE, ou par courrier électronique à l'adresse utilisée pour la gestion de la relation Client.

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les informations détaillées relatives aux traitements de données personnelles, à leurs finalités, bases légales, durées de conservation, destinataires et modalités d'exercice des droits peuvent être précisées dans la politique de confidentialité de BS-SOLUTIONS.

Article 15 : JURIDICTIONS COMPÉTENTES & LOI APPLICABLE

15.1. JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Les présentes CGV et les contrats conclus sur leur fondement sont soumis au droit français.

Pour les Clients consommateurs ou non-professionnels, les règles légales de compétence territoriale applicables s'imposent aux Parties. Aucune disposition des présentes CGV n'a pour objet de priver le Client des règles de compétence qui lui sont légalement applicables.

Pour les contrats conclus entre professionnels, toute clause attributive de compétence territoriale n'est applicable que lorsque les conditions prévues par l'article 48 du Code de procédure civile sont réunies, notamment lorsque les Parties ont toutes contracté en qualité de commerçants et que la clause a été spécifiée de façon très apparente dans l'engagement de la partie à laquelle elle est opposée.

Lorsque ces conditions sont réunies, les Parties conviennent que les litiges relèveront de la compétence territoriale de la juridiction compétente du ressort du siège social de BS-SOLUTIONS.

15.2. LOI APPLICABLE

La loi française s'applique à la conclusion, l'exécution et l'interprétation de tout contrat conclu ou en pourparlers contractuels.

Article 16 : LANGUE DU CONTRAT

Les présentes CGV sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en d'autres langues, seul le texte en français ferait foi en cas de litige, sous réserve des dispositions impératives éventuellement applicables.

Le Client reconnaît avoir eu la possibilité de prendre connaissance des présentes CGV avant la conclusion du contrat et, lorsqu'elles sont applicables, les accepter dans les conditions prévues au devis ou au contrat.

Si une disposition des présentes CGV devait être déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions demeureraient applicables dans la mesure permise par la loi.

Les présentes CGV entrent en vigueur à compter de leur date de publication ou de leur communication au Client et remplacent les précédentes CGV pour les contrats conclus à compter du 01/10/2026.